

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2022**  
**COMMUNE DE FLAVIGNY-SUR-MOSELLE**

La réunion a débuté le 12 décembre 2022 à 20h15 sous la présidence du Maire, Monsieur TEDESCO Marcel.

**Membres présents :**

Madame GREINER Cathy  
Madame RAVEY Dominique - 1ère Adjointe  
Monsieur DURAND Pascal - Adjoint  
Madame CARDOT Marie-Claude  
Monsieur ÉTÉVÉ Guillaume  
Monsieur GEORGEL Gérard  
Madame HINDELANG Stéphanie  
Monsieur FRESSE Sébastien  
Monsieur NOISSETTE Laurent  
Monsieur ROMARY Jean-Claude - Adjoint  
Madame SIMONIN Frédérique  
Monsieur TEDESCO Marcel - Maire

**Membres absents représentés :**

Monsieur ROUSSEAU Dominique Pouvoir donné à Mme HINDELANG Stéphanie  
Madame MEYER Christine Pouvoir donné à M DURAND Pascal - Adjoint  
Monsieur GIRAUD Anthony Pouvoir donné à Mme RAVEY Dominique - 1ère Adjointe  
Madame ROZAIRE Anne - Adjointe Pouvoir donné à Mme GREINER Cathy  
Madame JACOB Valérie - conseillère municipale Pouvoir donné à Mme CARDOT Marie-Claude  
Monsieur BOURGAUX Christian Pouvoir donné à M TEDESCO Marcel - Maire

**Membres absents :**

Madame HUSSON Séverine

Secrétaire de séance : Monsieur DURAND Pascal

Le quorum (plus de la moitié des 19 membres), atteint, la séance est ouverte.

**Ordre du jour :**

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 14 novembre 2022
- 52\_2022 - Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires avec le CDG54 (contrat 2023-2026)
- 53\_2022 - Renouvellement d'une ligne de crédit pour le projet intergénérationnel
- 54\_2022 - Coupes de bois 2023 (parcelles 16-17-18)
- 55\_2022 - Vote des tarifs pour l'année 2023
- 56\_2022 - Bulletin municipal 2024 et encarts publicitaires
- 57\_2022 - Motion sur la situation financière des communes avec la crise économique
- Compte-rendu des délégations du Maire
- Questions diverses

---

<b>- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 14 novembre 2022</b>
---

**18 voix pour**

**Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires avec le CDG54 (contrat 2023-2026)**

Le Centre de gestion conformément à l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 98 a négocié un contrat groupe afin de couvrir les risques statutaires des employeurs publics. Aucune obligation d'adhésion ne pèse aujourd'hui sur la collectivité quant à l'adhésion à la proposition présentée par le Centre de Gestion.

Cette délibération doit permettre au Maire d'obtenir l'autorisation de signer les conventions résultant de la passation du marché.

**Objet** : Contrat(s) d'assurance des risques statutaires à adhésion facultative pour les agents affiliés C.N.R.A.C.L et I.R.C.A.N.T.E.C des collectivités et établissements publics du département de Meurthe et Moselle ayant mandaté le Centre de gestion.

**Le Maire rappelle :**

Que le Centre de gestion conformément à l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 98 a négocié un contrat groupe afin de couvrir les risques statutaires des employeurs publics. Que le Centre de Gestion a communiqué à la Collectivité les résultats du marché lancé pour le renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires la/le concernant.

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 encore en vigueur;  
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du cinquième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

**Décide :**

D'accepter la proposition ci-annexée :

Assureur : CNP Assurances - SOFAXIS en qualité de sous-traitant

Durée du contrat : Quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Régime du contrat : Capitalisation

Préavis : Adhésion résiliable chaque année, par chacune des parties, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Conditions : Adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L  
**et**  
Adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L et agents non titulaires de droit public affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C

L'assemblée délibérante :

- **décide** d'adhérer à la convention de gestion d'assurance risques statutaires proposée par le Centre de gestion de Meurthe et Moselle, dont les dispositions financières restent identiques à la précédente convention,
- **s'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

**18 voix pour**

<b>53_2022 - Renouvellement d'une ligne de crédit pour le projet intergénérationnel</b>
---

#### **RENOUVELLEMENT D'UNE LIGNE DE CREDIT DE 1 000 000 € POUR LE PROJET INTERGENERATIONNEL**

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 20 décembre 2019, le conseil avait contracté un emprunt de 800 000 € et ouvert une ligne de trésorerie de 1 000 000 € pour permettre le financement du projet intergénérationnel dans l'attente du versement des différentes subventions.

Si l'emprunt contracté a été encaissé début d'année dernière, la ligne de trésorerie n'a, quant-à-elle, pas été utilisée en 2021. Son renouvellement avait été voté dans la délibération n°57/2021.

Cette année encore, les crédits disponibles ont été suffisants pour couvrir les dépenses des travaux, cette ligne de trésorerie n'a donc pas été utilisée. Or, sa durée est limitée à un an et viendra à échéance le 01 janvier prochain. Si la commune souhaite mettre en place une nouvelle ligne de trésorerie courant 2023, lorsque la collectivité en aura besoin, il est nécessaire de demander l'accord du Conseil Municipal.

**En conséquence, le Maire propose que l'assemblée délibérante :**

- **DONNE SON ACCORD** sur la mise en place d'une nouvelle ligne de trésorerie d'un million d'euros pour 2023,
- **L'AUTORISE** à signer la mise en place de cette ligne de trésorerie et tous les documents qui s'y rattachent.

**18 voix pour**

#### 54\_2022 - Coupes de bois 2023 (parcelles 16-17-18)

### VENTE DES COUPES FORESTIERES 2023 ET FIXATION DES PRIX DES PRODUITS FORESTIERS POUR LES HABITANTS

Gérard GEORGEL, conseiller municipal délégué, rappelle que l'exploitation des forêts est réalisée sous le contrôle de l'ONF.

Deux modes d'exploitation peuvent être envisagés dans le cadre de l'exploitation annuelle :

1. **Vente des coupes en bloc et sur pied** : l'adjudicateur se charge de l'abattage et du débardage des arbres et il n'y a pas de recours à un bûcheron. La vente est souvent plus difficile car les acheteurs sont moins nombreux.
2. **Vente des futaies de coupes façonnées** : les arbres sont préalablement abattus par un bûcheron puis débardés dans un endroit plus accessible pour faciliter la récupération des grumes par l'acheteur. Le houppier et les brins sont laissés sur place et vendus à l'habitant sous forme de bois de chauffage qu'il lui appartient de façonner et de débarder.

En ce qui concerne l'exploitation des coupes 2023, c'est le second procédé qui est préconisé.

En conséquence, il convient que l'assemblée communale :

- CONFIRME le choix de la commission sur la vente des futaies de coupes façonnées. Il s'agit des Parcelles n° 16, 17, 18
- AUTORISE la vente du bois de chauffage aux habitants pour l'hiver 2023/2024 sur la base de 10 € ttc le stère.

**18 voix pour**

#### 55\_2022 - Vote des tarifs pour l'année 2023

### FIXATION DES TARIFS DE LOCATION ET DE PRESTATIONS POUR 2023

Le Maire rappelle à l'assemblée que la dernière séance de conseil municipal de l'année est traditionnellement réservée au vote des tarifs de l'année suivante.

Il précise néanmoins que la plupart des services publics sont désormais gérés par la CC MOSELLE MADON (déchets ménagers, eau, assainissement, ...).

Les tarifs fixés par le conseil municipal se limitent désormais aux locations de la salle du foyer, aux concessions de cimetière, aux droits de place, aux pâquis et aux photocopies.

Le Maire propose donc que l'assemblée municipale :

- APPROUVE les tarifs pour 2023.

**18 voix pour**

### Réalisation d'un bulletin municipal 2024 et fixation des tarifs des encarts publicitaires

Monsieur DURAND, membre de la commission « communication » rappelle que, chaque année, l'assemblée se prononce sur la réalisation d'un bulletin municipal annuel qui retrace la vie de la collectivité à travers les informations communales et associatives.

Habituellement, une partie du coût de cette publication est partiellement couverte par les insertions des annonceurs publicitaires. Par exemple, le bulletin municipal 2022 n'a rien coûté puisque les recettes publicitaires ont quasiment compensé le coût de l'impression (à 10 euros près).

Il appartient à l'Assemblée Communale de décider l'élaboration de cette brochure et, dans l'affirmative, de fixer le prix des encarts publicitaires pour le bulletin 2024.

Après avoir une nouvelle fois remercié Alain HOUIN pour son engagement public tant au niveau du bulletin municipal que pour la gestion du cimetière, le Maire propose de valider la réalisation d'un bulletin municipal en 2024 avec une mise à jour des tarifs appliqués :

#### Proposition tarifs BM 2024

⇒ Format 6 x 4,5 cm =	55 €
⇒ Format 6 x 9 cm =	90 €
⇒ Format 12,5 x 4,5 cm =	110 €
⇒ Format 19 x 5 cm = (2 <sup>ème</sup> -3 <sup>ème</sup> ou 4 <sup>ème</sup> de couverture)	140 €

**18 voix pour**

### Motion sur la situation financière préoccupante de la commune

Le conseil municipal de Flavigny-sur-Moselle exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€. Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire

qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités. Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

---

La commune de Flavigny-sur-Moselle soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Flavigny-sur-Moselle demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Flavigny-sur-Moselle demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la commune soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département

**18 voix pour**

- Compte-rendu des délégations du Maire

### Compte-rendu des délégations du Maire

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 02 juin 2020, l'assemblée délibérante lui a octroyé une délégation pour certaines affaires prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à la réglementation, il doit informer à chaque séance de conseil municipal de l'utilisation qu'il en a faite. En conséquence, le Maire donne lecture aux élus municipaux des décisions prises dans le cadre de cette délégation et qu'il a notamment :

- Renoncé à exercer le droit de préemption sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) présentées par :

N°	DATE	PROPRIÉTAIRE	NOTAIRE	PARCELLE
23/22	02/12/22	BENZAKOUR & BENMLIH	Maitre CUIF	ZI 106 & ZI 147

- Prononcé la délivrance des concessions de cimetière suivantes :

Concession B BIS 55 (15 ans) délivrée à Mme Agnès JOSSET pour Famille CHAPISEAU =  
252€



- Esté en justice afin de défendre la commune :

**Pas de contentieux**

- Passé les marchés publics suivants pour le compte de la commune de FLAVIGNY-sur-MOSELLE (voir état ci-joint).

**Questions diverses**

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h30.

Monsieur DURAND Pascal  
Secrétaire de séance



Monsieur TEDESCO Marcel  
Maire

